



## Préambule

Dans le cadre de son projet éducatif, le Lycée d'Enseignement Agricole Privé « Franz STOCK » a fait le

choix de promouvoir et développer le numérique éducatif, en vue de contribuer à la réussite scolaire de chaque jeune et ainsi faciliter son insertion professionnelle et citoyenne dans le monde de demain.

Cette ambition partagée vise un triple objectif :

- ✓ permettre à chacun l'apprentissage et l'expérimentation d'une culture numérique indispensable à l'insertion dans la société de demain ;
- ✓ contribuer au changement des pratiques d'enseignement et d'apprentissage vers une pédagogie plus attractive et différenciée, permettant de réduire l'échec scolaire et de développer de nouvelles compétences ;
- ✓ favoriser la création de nouveaux espaces de dialogue et de partage entre les enseignants, les jeunes, les parents et les responsables de l'établissement.

La présente **Charte de bon usage** encadre l'utilisation de la tablette par chacun des utilisateurs.

## Article 1 : Généralités

**1.1.** La convention de mise à disposition encadre la dotation en tablettes numériques des élèves, elle doit être signée par le(s) responsable(s) légal(aux), afin de permettre l'utilisation de la tablette numérique.

**1.2.** Cette charte a pour but de définir les conditions générales d'utilisation du matériel, des contenus, d'Internet, des réseaux et de la messagerie, en rappelant le cadre légal lié à ces usages (notamment la législation liée à la protection de la vie privée et au respect de la propriété intellectuelle), afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur.

La Charte précise les droits et obligations que l'utilisateur s'engage à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés dans le cadre de l'utilisation de la tablette numérique.

Elle indique enfin les sanctions applicables en cas de non-respect des règles établies ou rappelées par la présente Charte.

**1.3.** La présente charte de bon usage est disponible sur le site internet de notre lycée [www.franz-stock.fr](http://www.franz-stock.fr), dans les classes, ainsi que sur PRONOTE. A chaque évolution, la charte modifiée sera portée à la connaissance de l'Utilisateur sur l'ensemble de ces supports.

## Article 2 : Compte personnel et gestion du contenu

**2.1.** Un compte Applicatif (Apple ID) permet d'accéder au Self-Service (espace de téléchargement d'applications) et d'installer des applications prédéfinies par l'équipe enseignante.

Ce compte est la propriété de l'établissement scolaire. Il est impossible de le changer ou le supprimer sur les tablettes.

**2.2.** Un compte de messagerie électronique ([prenom.nom@stock.cneap.fr](mailto:prenom.nom@stock.cneap.fr)) est fourni par notre établissement scolaire, c'est le seul qui doit être utilisé pour les échanges et les communications.

Une messagerie «scolaire» (discussion) est disponible sur PRONOTE. Cette messagerie est interne (elle ne permet de communiquer en direct qu'avec des usagers de PRONOTE).

### Article 3 : Précautions concernant les usages

#### 3.1. Connexion de la tablette à Internet

La tablette mise à disposition permet de se connecter uniquement à des réseaux WIFI. Cet accès Internet vise à renforcer l'action éducative, en favorisant l'apprentissage des techniques de l'information et de la communication et en diversifiant les formes d'enseignement à travers les outils numériques mis à disposition.

Ce paramétrage n'est pas verrouillé afin de permettre à chaque Utilisateur de se connecter au réseau de son domicile s'il en possède un.

Pour se connecter à un réseau wifi, l'élève utilisateur doit obligatoirement demander l'autorisation :

- à son ou ses responsables légaux,
- au propriétaire éventuel du réseau.

L'Utilisateur et son ou ses responsables légaux le cas échéant donnent expressément leur consentement pour que les données à caractère personnel le concernant et dans le cadre de la mise en œuvre du service, soient traitées pour les finalités de l'utilisation des services.

L'Utilisateur et son ou ses responsables légaux peuvent demander à l'établissement scolaire la communication des informations à caractère personnel le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En usage extra-scolaire, il appartient aux responsables légaux de mettre en œuvre les moyens de surveillance ou de filtrage sur la connexion internet du domicile.

#### 3.2. Les données personnelles

Les tablettes sont attribuées à un Utilisateur sur toute la scolarité. Il est toutefois fortement recommandé de ne pas stocker de données à caractère personnel sur les tablettes et de pratiquer une sauvegarde des données hebdomadaire. L'établissement scolaire ne garantit en aucun cas leur sauvegarde.

#### 3.3. La protection de la vie privée et le droit à l'image

La protection de la vie privée et le droit à l'image interdisent toute publication de photos, vidéos ou contenus sous quelque forme que ce soit d'une personne sans lui avoir au préalable demandé son autorisation.

***Article 4.4 du règlement intérieur de l'établissement : Tout propos, photographie ou image à caractère pornographique, contraire aux bonnes mœurs, irrespectueux de la vie privée des personnes, à connotation violente, injurieuse ou raciste, xénophobe, homophobe, diffusé sur tout support (écrit, texto, réseaux sociaux, blog, messageries diverses, téléphone...) ou proféré oralement, sera immédiatement sanctionné.***

#### **Article 4 : Caractéristiques de la tablette mise à disposition**

**4.1.** La tablette mise à disposition est un IPAD avec un système d'exploitation IOS. Elle est fournie avec un chargeur (convertisseur 220V / USB et cordon USB).

La tablette ainsi que ses accessoires et sa boîte devront être restitués en cours d'année en cas d'échange ou de restitution : tout accessoire manquant sera facturé à l'Utilisateur ou à son ou ses responsables légaux.

**4.2.** Si la batterie est chargée à 100 %, ces tablettes permettent une utilisation de 10h, soit une durée supérieure à une journée d'école.

**Il est demandé à chaque utilisateur de veiller à ce que la batterie de la tablette soit chargée à 100% lors de l'arrivée dans l'établissement tous les matins. Néanmoins, si un problème de charge survient, il est possible de charger la batterie en Vie Scolaire (et en aucun cas en salle de cours).**

**4.3.** Chaque tablette est munie d'une coque de protection très résistante. Néanmoins, il convient dans tous les cas de manier cet équipement « fragile » avec toutes les précautions qui s'imposent.

#### **Article 5 : Usages non conformes et restrictions**

**5.1.** Les mots de passe des comptes (Apple ID) ne pourront en aucun cas être modifiés par les familles : ils restent la propriété de l'établissement scolaire.

**5.2.** Les outils de gestion intégrés à la tablette numérique permettent d'identifier des usages non conformes, notamment l'installation d'applications non adaptées.

De plus, les enseignants s'obligent à communiquer à la Vie Scolaire un usage non conforme dont ils ont connaissance.

**5.3.** En cas d'usage non conforme :

- la tablette sera complètement verrouillée par un mot de passe, l'utilisateur devra se rapprocher de la Vie Scolaire pour déverrouillage
- Ce type de comportement, outre les risques de poursuites, pourra entraîner l'exclusion de l'élève du dispositif de mise à disposition. Dans ce cas, son matériel sera consigné dans l'établissement.

**5.4.** En cas de non présentation de la tablette en cours pendant 10 jours : la tablette devra être présentée à la Vie Scolaire, avec sanction (avertissement et tablette confiée à la Vie Scolaire pendant 7 jours).

**5.5.** L'enseignant aura également la possibilité de verrouiller l'utilisation des tablettes de sa classe pendant le temps scolaire, afin de s'assurer de la concentration de ses élèves.

**5.6.** En cas d'absence prolongée et non justifiée pendant 10 jours consécutifs : la tablette sera systématiquement bloquée par l'établissement et son retour exigé, une réinitialisation sera obligatoire donc perte des données.



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE TABLETTE PEDAGOGIQUE

Entre la direction du lycée Franz STOCK, d'une part,

Et M..... et..... responsable(s) légal(aux)  
de l'élève/étudiant..... en classe de ..... ci-après dénommé d'autre part,

### **LES PARTIES CONVIENNENT DES TERMES SUIVANTS :**

#### **Article 1 – OBJET DUREE**

La présente convention régit les conditions de mise à disposition de la tablette numérique à compter du 01/09/2024 et pour la durée de son cycle de formation au sein de l'ensemble scolaire. La tablette est confiée à l'élève sur temps scolaire et pendant les congés, **hors congé d'été**. En fin d'année scolaire, elle sera restituée (procédure mise en œuvre par la Vie Scolaire) afin d'assurer les opérations annuelles de maintenance. A la rentrée suivante, la même tablette sera réattribuée à l'élève.

#### **Article 2 – DESCRIPTION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION**

Tablette de type iPad

Accessoires : étui, chargeur, cordon et boîte

#### **Article 3. PRÉPARATION, IDENTIFICATION ET PROTECTION DE LA TABLETTE**

**Préparation de la tablette :** la tablette sera remise avec le contenu pédagogique sous forme d'applications préinstallées ou installées au fur et à mesure des progressions. Toutes les directives nécessaires seront données à l'élève au cours des premiers jours suivant la remise de la tablette. La préparation de la tablette sera effectuée en classe sous la supervision des responsables de l'établissement.

#### **Article 4. GARANTIE et REMPLACEMENT DE LA TABLETTE**

**4.1 Couverture de la garantie :** la tablette fournie par l'Établissement sera couverte par garantie. Cette garantie protège la tablette contre toute défectuosité du constructeur.

En cas de panne, l'établissement s'engage à prêter un équipement à l'élève pendant la période de réparation.

**Le matériel ayant une garantie spécifique, en aucun cas il ne doit être amené chez un réparateur.**

**4.2 Problèmes de fonctionnement :** en cas de problème de fonctionnement de la tablette, le personnel des services informatiques de l'Établissement sera disponible pour poser un premier diagnostic.

**4.3 Vol de tablette :** en cas de vol manifeste avec agression ou effraction, le Responsable légal est tenu d'effectuer un dépôt de plainte dont le double sera exigé par l'établissement. Dans ce cas seulement, la tablette sera remplacée. Donc si un vol se produit, un signalement et un dépôt de plainte sont indispensables et cela doit également être signalé au lycée par le biais de [ipad.mignieres@cneap.fr](mailto:ipad.mignieres@cneap.fr) sous 24 heures.

**4.4 Bris de tablette :** en cas de bris accidentel, une franchise de 100 € sera exigée (sur facture complémentaire).

**4.5 Actes de négligence :** si l'élève perd sa tablette, le Responsable légal s'engage à régler à l'établissement une franchise allant jusqu'à 450 € en vue du remplacement de l'appareil, sur facture complémentaire à régler durant l'année scolaire en cours et avant le 10 juillet.

En cas d'usage anormal entraînant une détérioration de la tablette, la caution de 120 € ne sera pas restituée.

**4.6. Démission / renvoi / abandon :** Après tout départ d'un élève ou étudiant, celui-ci devra rendre l'ensemble du matériel prêté par l'établissement dans un délai d'une semaine ; le non-retour entraînera une facturation allant jusqu'à 450.00 €.

**4.7. Problèmes techniques :** En cas de problème technique (ou de vol) sur la tablette, l'élève ou les parents s'engagent à prévenir les services du lycée par le biais de [ipad.mignieres@cneap.fr](mailto:ipad.mignieres@cneap.fr).

## **Article 5. RESPONSABILITE**

### **5.1 Responsable légal :**

Le responsable légal doit s'assurer que l'élève dispose de la tablette en tout temps pour ces activités pédagogiques et s'assurer de son bon entretien.

**Il doit conserver précieusement la boîte d'emballage de la tablette et ses accessoires**, qui seront demandés en cas de panne et au moment de la restitution de la tablette. Ils seront facturés aux responsables légaux s'ils ne sont pas restitués et en état de marche.

**5.2 Responsabilité de l'élève :** la tablette est sous la responsabilité de l'élève. La suppression des paramètres d'accès au réseau de l'établissement et toute utilisation frauduleuse ou illicite de la tablette (ou « jailbreak ») sont strictement interdites. **Le Responsable légal s'engage à assumer les frais pour toute reconfiguration de l'appareil rendue nécessaire par cette utilisation frauduleuse ou illicite. L'élève ne peut ni ne doit toucher aux réglages de départ. Toute modification peut perturber le fonctionnement normal de la tablette. Avec la tablette un APPLE ID (identifiant personnel) est fourni à l'élève. Celui-ci est lié à la tablette et suivra le jeune pendant toute sa scolarité. L'élève ne peut enlever ni remplacer cet identifiant.**

**5.3 Matériel :** l'étui de protection a été choisi par l'établissement afin d'assurer un maximum de protection de la tablette. **Aucun collant, aucun dessin sur l'étui ou la tablette ne sera toléré.** Toutefois, le Responsable légal devra sensibiliser l'élève au fait que la tablette constitue un matériel didactique fragile et que l'étui est nécessaire en tout temps. L'étui, l'écran de protection ou le chargeur perdu ou détérioré devra être remplacé à l'identique aux frais de la famille.

**5.4 Vérification par l'Établissement :** le contenu de la tablette pourra être vérifié à la demande d'un membre du personnel de l'Établissement à tout moment au cours de l'année.

La présence de contenu personnel sur la tablette ne pourra jamais être invoquée pour empêcher l'Établissement de procéder à la vérification de celle-ci.

L'ensemble du parc tablette est géré par un logiciel appelé MDM. Le MDM permet d'ajouter des applications pédagogiques, des contenus et de bloquer la tablette en cas d'abus. Le MDM permet aussi à l'enseignant de focaliser la tablette de l'élève pour un temps donné.

**5.5 Suspension de l'utilisation :** dans le cas où l'élève ne respecterait pas la réglementation liée à l'utilisation de l'appareil et selon la gravité de la situation, l'Établissement prendra les sanctions qui s'imposent.

**La charte de bon usage des tablettes est disponible sur le site de l'établissement et le site Pronote.**

## **Article 6. RESERVE DE PROPRIETE**

L'établissement est propriétaire de la tablette et de ses accessoires, **si l'élève quitte l'établissement le matériel doit être restitué.**

## **Article 7. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

Toute annotation, tout ajout au présent texte de la convention est réputé non écrit et ne sera pas pris en compte au titre des engagements contractuels.

A Mignières, le ..... / ..... / ..... (date)

Signature du (ou des) responsable(s) légal(aux)

Le chef d'établissement,